

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 mai à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, DELMON, MATEOS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIERES, PELOUX

Absentes excusées : Mmes COUTIER (procuration à M. CASTILLE), PENON (procuration à M. VIDAL), BLOT

Secrétaire de séance : M. DELMON Cyril

Présentation du projet Maison de Santé par le cabinet d'architecture (plans, structure, matériaux...)

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 21H05.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 23/04/14. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de retirer un thème à l'ordre du jour à savoir : participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles. Vote : UNANIMITÉ.

DESIGNATION CORRESPONDANTS INFORMATIQUE ET LIBERTES

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant Informatique et Libertés et son suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE comme correspondants Informatique et Libertés :
 - Titulaire : M. CASTILLE Thierry, domicilié 24 rue Horizon et Lumière 47290 CANCON.
 - Suppléante : Mme PENON Monique, domiciliée 1 avenue de la Prune, 47290 CANCON.

ELECTION DU CORRESPONDANT « PREVENTION ROUTIERE »

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement du correspondant « prévention routière ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A ELU, au scrutin secret, à l'unanimité, le correspondant « prévention routière » suivant :
 - M. CROS Mickaël, domicilié au lieu dit « Calpres » 47290 CANCON.

ELECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Mme le Maire expose au Conseil municipal que le réseau des élus correspondants défense, mis en place depuis 2002, regroupe des conseillers municipaux désignés au sein de chaque commune qui ont vocation à développer le lien Armée-Nation. Le correspondant défense est également pour sa commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Au sein du département, ce réseau est animé par le délégué militaire départemental adjoint qui réunit une fois par an, par arrondissement, les élus correspondants défense.

A l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection d'un correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A ELU, au scrutin secret, à l'unanimité, le correspondant défense suivant :
 - M. CASTILLE Thierry, domicilié 24 rue Horizon et Lumière 47290 CANCON.

DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DU SPORT

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant au Sport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE comme correspondant au Sport :
 - M. CROS Mickaël, domicilié au lieu dit « Calpres » 47290 CANCON.

ELECTION DU DELEGUE A L'AMICALE DES MAIRES DE LOT-ET-GARONNE

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement du délégué représentant la Commune à L'AMICALE DES MAIRES de LOT-ET-GARONNE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A ELU, au scrutin secret, à l'unanimité, pour représenter la Commune à l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne, le délégué suivant :

→ Mme ROIRE Carole, domiciliée au lieu dit « Les Agnels » 47290 CANCON.

ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement du délégué à la Mission Locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A ELU, au scrutin secret, à l'unanimité, le délégué à la Mission Locale suivant :
→ Mme BLOT Sandrine, domiciliée 4 Rue de Madaillan 47290 CANCON.

ELECTION DU REPRESENTANT A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant à la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A ELU, au scrutin secret, à l'unanimité, le représentant à la Chambre d'Agriculture suivant :
→ M. DELMON Cyril, domicilié au lieu dit « Touquet » 47290 CANCON.

DESIGNATION REFERENTS « CANICULE »

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner un référent « canicule » et son suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER comme référents « canicule » :
→ Mme BAYSSIERES Katia, domiciliée au lieu dit « Millac » 47290 CANCON ;
→ M. DE VAUJANY Jean, domicilié au lieu dit « Terreblanque » 47290 CANCON.

DESIGNATION CORRESPONDANTS LOGEMENT CILIOPEE HABITAT

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant logement Ciliopée Habitat et son suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER comme correspondants logement Ciliopée Habitat :
→ Titulaire : M. VIDAL Jacques, domicilié au lieu dit « Terreblanque » 47290 CANCON ;
→ Suppléante : Mme KEMPEN Véronique, domiciliée « Bois de Belot » 47290 CANCON.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune de Cancon à la Communauté des Communes « Bastides en Haut Agenais Périgord » (CCBHAP) ;

CONSIDERANT les élections municipales de mars 2014 ;

CONSIDERANT le courrier de la CCBHAP en date du 24 avril 2014 ;

CONSIDERANT la composition des Commissions intercommunales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau suivant :

Intitulé	Délégué titulaire
VOIRIE	DE VAUJANY Jean
ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS	DUCLERCQ Michèle
URBANISME	CASTILLE Thierry
ENVIRONNEMENT	VIDAL Jacques
ECONOMIE, AGRICULTURE ET NUMERIQUE	DELMON Cyril
CULTURE ET COMMUNICATION	PELOUX Brigitte
TOURISME	KEMPEN Véronique
FINANCES	BARTON Guy

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AFIN D'ESTER EN JUSTICE

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes des dispositions de l'article L2122-22-16 du Code général des collectivités territoriales, elle peut disposer d'un pouvoir général de représentation en justice de la Commune, et ce pour toute la durée de son mandat.

Aussi, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration et notamment afin de ne pas alourdir inutilement les séances du Conseil, il est dans l'intérêt de la Commune de lui reconnaître le pouvoir général d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Mme le Maire s'engage à rendre compte de ses décisions au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à représenter en justice la Commune de CANCON ;
- AUTORISE en conséquence Mme le Maire à intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. La délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la Commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

FORMATION DES ELUS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 3 février 1992 qui reconnaît à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale ;

CONSIDERANT que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus ;

CONSIDERANT que concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT que les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de définir les thèmes privilégiés de formation comme suit, les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...);
- DECIDE que le coût de la dépense sera plafonné à 3% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ;
- DECIDE D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6535 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

INDEMNITE DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser aux conseillers municipaux qui ne perçoivent aucune indemnité de fonction, des frais de déplacement lorsqu'ils doivent assister à un stage ou à une réunion ;
- DIT que ces frais seront calculés selon les barèmes en vigueur ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP des années concernées.

VENTE DE GLACES, BOISSONS ET ENCAS A LA PISCINE MUNICIPALE, SAISON 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE comme suit le prix de vente des glaces, boissons et encas à la piscine municipale à compter du 1^{er} juillet 2014 :

Glaces	Tarifs 2014 en €
Push up haribo	1,50
Twister	1,50
Cornet	2,20
Calippo	1,50
Magnum	2,20
Rocket	1,50

Boissons	Tarifs 2014 en €
Coca	1,50
Eau	1,00
Ice-tea	1,50

Encas	Tarifs 2014 en €
Beignet	1,50
Gaufre	1,50

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MODIFICATION REGLEMENT PISCINE MUNICIPALE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement de la piscine municipale de Cancon ;

CONSIDERANT la délibération n° 45/2013 du 11/06/2013 portant modification des horaires de la piscine municipale comme suit : du mardi au dimanche, de 15h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser les dates d'ouverture de la piscine municipale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement de la piscine municipale comme suit : « la piscine municipale sera ouverte au public, de 15h00 à 20h00, du mardi au dimanche, à compter du premier jour des grandes vacances scolaires jusqu'au dernier jour du mois d'août ;
- DIT que ce principe sera applicable chaque année ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

CREATION EMPLOI SAISONNIER 2014

VU la loi 82-213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26/01/84 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT l'ouverture de la piscine municipale pendant les mois de juillet et d'août ;

Mme le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi saisonnier pour assurer la surveillance des baigneurs à la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi de M.N.S. à compter du 5 juillet 2014, sur le grade d'éducateur territorial de 2^{ème} classe des APS, 7^{ème} échelon, Indice Brut : 418, Indice Majoré : 371, à temps complet ;
- HABILITE Mme le Maire à recruter un ou plusieurs agents contractuels pour pourvoir à cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois).

ACQUISITION TERRAIN CHATEAU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de vente d'un terrain situé « le Bourg » cadastré section AB parcelles n° :

- 280 : 2 735 m²
- 281 : 12 m²
- 283 : 18 m²
- 284 : 763 m²

→ 285 : 160 m²

→ 647 : 366 m²

Soit une superficie totale de 4 054 m² ;

CONSIDERANT que le prix demandé est de 2,00 € le m²;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir et de maîtriser le foncier autour du Château de Cancon ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE l'acquisition du terrain situé « le Bourg » cadastré section AB parcelles n° 280, 281, 283, 284, 285 et 647 pour une surface de 4 054 m² moyennant le prix de 2 € le m², soit au total 8 108.00 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents en rapport avec l'objet de la présente délibération ;
- DIT de la dépense sera inscrite au BP 2014.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 98/2013 en date du 16 décembre 2013 portant même objet.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROIRE :

- *Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles :* Donne lecture du courrier envoyé aux Maires des Communes du canton dans lesquelles sont domiciliés les enfants fréquentant l'école Yves Delbasty et qui ne possède pas d'établissement scolaire sur leur territoire. (M. VIDAL suggère de réunir les Maires des communes concernées et la Commission des Ecoles, vendredi 20 juin 2014 à 9h30.)
- *Rythmes scolaires :* Donne le compte rendu des différentes rencontres :
 - Comité de suivi, mardi 13 mai 2014 : bilan des activités péri-éducatives sur la période janvier à avril 2014 et évolutions éventuelles à la rentrée prochaine. Les enseignants souhaitent conserver le système actuel, approuvé dans le PEDT pour 3 ans. Il a l'avantage de la régularité de la journée d'enseignement 3h00 le matin et 2H15 l'après-midi et du temps péri-éducatif : 0h45 par jour. Toutefois, il semblerait que ce modèle ne soit plus financé par la CAF (qui préconise un temps péri-éducatif de 1h00 au minimum par jour). Aussi, trois nouvelles propositions ont été envisagées, deux par les enseignants et une par le Centre de Loisirs. Les solutions retenues par les enseignants favorisent la régularité de la journée d'enseignement (lundi, mardi, jeudi, vendredi 5h15 et mercredi 3h00). Toutefois, elles présentent des contraintes notamment le vendredi après-midi : fermeture de l'école à partir de 15h30, tous les élèves non récupérés par les familles sont dirigés vers le Centre de Loisirs pour un accueil périscolaire payant (capacité d'accueil de 60 enfants), réveil des « tout-petits » de l'école maternelle à 15h00/15h15. La proposition du Centre de Loisirs, approuvée par d'autres écoles du secteur, prévoit, quant à elle, une journée d'enseignement hebdomadaire à 6h00, 3 autres journées à 5h00 et le mercredi à 3h00. Les élus locaux ont souhaité consulter les familles à ce sujet toutefois par vote à main levée la demande n'a pas été retenue.
 - Conseil d'école, jeudi 22 mai 2014 : la proposition soutenue par les enseignants lors du Comité de suivi a été votée à la majorité des membres (12 pour et 4 abstentions (dont les deux membres de la Mairie).
 - Conseil municipal, mardi 27 mai 2014 : un questionnaire a été distribué aux familles pour connaître le nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis par le Centre de Loisirs le vendredi après-midi à 15h30. De plus, après contact auprès de la CAF le financement des TAP à 0h45 serait maintenu, une réponse ferme est attendue mercredi 28 mai 2014. Dans un tel cas, le PEDT approuvé pour 3 ans continuerait de s'appliquer sans changement pour la rentrée 2014. Informe l'assemblée que certaines de ses interventions lors du Conseil d'école n'ont pas été retranscrites dans le compte rendu, concernant d'une part ses inquiétudes quant à la capacité d'accueil des locaux intercommunaux le vendredi à 15h30 et le réveil des tout-petits à 15h00/15h15... et d'autre part quant à la sécurisation du périmètre de l'enceinte scolaire. Il existe de nombreux accès non fermés à clefs au groupe scolaire, souhaiterait engager une réflexion à ce sujet pour la rentrée prochaine.
- *CRITERIUM fac de médecine de Marseille, juin 2014 :* informe que cet évènement se réalisera sur le territoire de Cancon pour la deuxième année consécutive. Il serait souhaitable qu'un nouveau lieu soit choisi pour l'année prochaine. Des conditions supplémentaires ont été exigées par les services de l'Etat : limitation de la consommation d'alcool et des nuisances sonores, barrières d'une hauteur de 2m autour du lac, renforcement des équipes de secours et de surveillance. Toute plainte à ce sujet sera traitée sans délai ;
- *Dates à retenir :* lundi 9 juin 2014 à 10h30 : inter conseil et jeudi 26 mai 2014 à 20h00 : Conseil municipal ;
- *Salle paroissiale :* un projet de convention d'occupation de la salle paroissiale est en cours de discussion entre la Paroisse S-Pierre et St-Martial et la Mairie de Cancon. Il s'agit d'une location mensuelle à la charge

de la Mairie et d'une mise à disposition, à titre gratuit, de cette salle pour les écoles, l'intercommunalité (crèche/centre de loisirs...), les associations...

- *Réglementation du stationnement dans l'agglomération* : des arrêts minutes vont être instaurés d'une part devant les commerces « Boucherie PAULHIAC », « Au Potager d'Hélène » et « La Ronde des Fleurs » et d'autre part entre la Salle des Sports et la cantine scolaire ;
- *Travaux Club House Tennis* : les devis ont été réactualisés, l'estimation du projet s'élève à 25 000 € H.T, l'association « Tennis Club Canonnais » souhaite participer financièrement à ces travaux.

M. CASTILLE : informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rassembler toutes les données concernant l'historique des deux sites Internet qui se sont succédés à la Mairie. Il se trouve aujourd'hui confronté à la difficulté de récupérer le nom de domaine « cancon.fr ». La commission communication s'est réunie et a travaillé sur l'habillage et l'arborescence du site. Plusieurs concepteurs de site ont été et vont être consultés.

M. CROS : Souhaiterait que les Commissions « Développement local » et « Communication » se réunissent (le lundi 9 juin à 9h00) au sujet des panneaux d'information et d'indication dans l'agglomération. Il convient de faire le point sur l'existant, sur les possibilités d'amélioration et de prioriser les actions (plusieurs devis sur l'acquisition d'un panneau numérique). La convention liant la Mairie à une entreprise de publicité (3 panneaux dans le bourg) est à renouveler.

M. DE VAUJANY : Informe l'assemblée que des travaux de renouvellement des canalisations eau potable le long de la RN 21 (avenue du Parc des Sports) sont à prévoir à compter du 16 juin jusqu'au 31 juillet 2014, une autre tranche est à envisager pour les mois de septembre et octobre 2014 (M. VIDAL rappelle que c'est la période de la récolte des noisettes).

Remercie les membres du Conseil municipal qui ont participé au fleurissement du bourg.

Mme KEMPEN : Informe les élus qu'un panneau indiquant le quartier haut sera mis en place rue Porte de la Ville mercredi 28 mai 2014.

Mme DUCLERCQ : Invite les élus à une démonstration du fonctionnement du tableau numérique, situé dans la classe de Guillaume COSTE, le vendredi 30 mai 2014 à 13h30.

Donne le compte rendu de la réunion EAU 47 : Présidente : Mme LE LANNIC Geneviève, Vice-présidente en charge de notre secteur (Nord du Lot) : Mme LABORDE Françoise.

Clôture de la séance à 23h30.
Le Secrétaire, Cyril DELMON

Fait à CANCON, le 28 mai 2014
Madame le Maire, Carole ROIRE